

Objet :

V/réf :

N/réf :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix juin deux mil vingt-quatre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian DUMONT, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date de la convocation : 29 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14

Présents : M DUMONT Christian, M COUVENT Jean-Pierre, Mme PLUVINAGE Nadine, M LEGRAND Jean-Pierre, Mme CATTEAUX Annick, M BARBRY Jean-Marie, Mme LIENARD Evelyne, Mme POTAUX Annie, M BOULET Jean-Marc, Mme CHAUWIN Francine, M CARRIERE Guy, Mme MAGERE Marie-France, Mme DUPONT Marie-Thérèse, M LEVEQUE Pascal, M COUVEZ José, M NOWAK Daniel, Mme COUTELARD Catherine, M TABARIE Didier, Mme LABALETTE Martine, Mme SIMONETTI Sandrine, Mme LACROIX Audrey, Mme SOUBRIER Amandine.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M BOVELETTE Marc, procuration à M BARBRY Jean-Marie ; M JOURDAIN Philippe, procuration à Mme LABALETTE Martine.

Absents : M DEHON Gérard, Mme OBLED Aurélie, M CORMONT Corentin.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le conseil a choisi M TABARIE Didier pour secrétaire.

QUESTION N° 38/2024

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 12/2024 DU 11 AVRIL 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 12/2024 du 11 avril 2024, le conseil municipal a désigné Messieurs Didier LHOMME et Jean-Yves MARECHAL en qualité de référents déontologue des élus locaux, dans les mêmes conditions que celles définies par la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Or, dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, la sous-préfecture de Cambrai nous a adressé les observations suivantes : « ... l'article R1111-1-B du CGCT précise que : la délibération portant désignation du ou des référents déontologues ou des membres du collège qui le constituent précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R1111-1-C ».

Or, la délibération du 11 avril 2024 ne précise pas les moyens matériels mis à leur disposition.

Par conséquent, je vous propose :

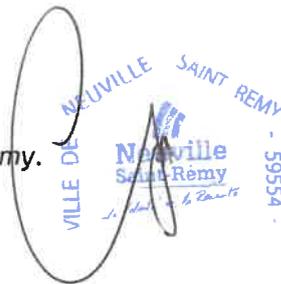
- de dire que les moyens humains et techniques de la communauté d'agglomération sont mis à disposition des référents déontologues autant que de besoin (support administratif, support technique et/ou informatique, mis à disposition de salles si besoin...).
- de dire que les autres dispositions de la délibération n° 12/2024 du 11 avril 2024 restent inchangées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Pour copie conforme
Délibération publiée sur le site Internet le 12 juin 2024
Transmise à la Sous-Préfecture le 12 juin 2024*

Christian DUMONT,

Maire de Neuville Saint Rémy.



Didier TABARIE,

Secrétaire de séance

